



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
20 août 2019  
Français  
Original : anglais

---

### Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé

#### Conclusions sur le sort des enfants en temps de conflit armé au Myanmar

1. À sa 75<sup>e</sup> séance, tenue le 20 novembre 2018, le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé a examiné le cinquième rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés au Myanmar (S/2018/956), qui lui a été présenté par la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé. Ce rapport faisait suite au quatrième rapport du Secrétaire général sur la question (S/2017/1099), présenté par la Représentante spéciale à la 69<sup>e</sup> séance, tenue le 22 janvier 2018. Le Représentant permanent du Myanmar auprès de l'Organisation des Nations Unies a également pris la parole.
2. Les membres du Groupe de travail ont accueilli avec intérêt le rapport du Secrétaire général, soumis en application des résolutions 1612 (2005), 1882 (2009), 1998 (2011), 2068 (2012), 2143 (2014), 2225 (2015) et 2427 (2018) du Conseil de sécurité et pris note des analyses et des recommandations qui y figuraient.
3. Les membres du Groupe de travail ont fermement condamné toutes les violations et atteintes qui continuent d'être commises contre des enfants au Myanmar et se sont déclarés gravement préoccupés par l'ampleur et la nature de ces violations et atteintes perpétrées par toutes les parties, y compris l'armée et les forces de sécurité du Myanmar, notamment dans les États rakhine, kachin et shan, et en particulier contre des membres de la communauté rohingya et d'autres minorités ethniques. Ils se sont également déclarés gravement préoccupés par le non-établissement des responsabilités pour les violations des droits de l'homme et atteintes à ces droits et autres violations du droit international. Le Groupe de travail s'est félicité des progrès accomplis ces dernières années par le Gouvernement du Myanmar pour faire cesser et prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants par la Tatmadaw, et a exprimé l'espoir que le plan d'action serait mené à bien dans les meilleurs délais et dans le respect intégral de toutes les dispositions adoptées. Les membres du Groupe de travail ont également salué l'accord conclu lors de la troisième session de la Conférence de paix (Conférence de Panglong du XXI<sup>e</sup> siècle) tenue en juillet 2018 pour « mettre en place et mener des programmes visant à garantir les droits des enfants, appliquer la Convention relative aux droits de l'enfant pour assurer le développement global des enfants et éliminer les six violations graves commises contre des enfants ».

---

\* Nouveau tirage pour raisons techniques (28 août 2019).



4. À l'issue de la 75<sup>e</sup> séance, en vertu et dans les limites du droit international applicable et des résolutions 1612 (2005), 1882 (2009), 1998 (2011), 2068 (2012), 2143 (2014), 2225 (2015) et 2427 (2018) du Conseil de sécurité, le Groupe de travail a décidé de prendre les mesures concrètes ci-après.

#### **Déclaration publique du Président du Groupe de travail**

5. Le Groupe de travail est convenu d'adresser, sous la forme d'une déclaration publique de son président, le message qui suit à toutes les parties au conflit armé au Myanmar mentionnées dans le rapport du Secrétaire général, en particulier la Tatmadaw Kyi, y compris les forces intégrées de gardes frontière, ainsi que les groupes armés non étatiques, comme l'Armée de libération nationale karen, l'Armée unifiée de l'État wa, la Democratic Karen Benevolent Army, l'Armée de l'indépendance kachin, l'Armée karenni, le Conseil pour la paix de l'Armée de libération nationale karen et l'Armée du Sud de l'État shan.

#### *À toutes les parties*

a) Condamne vigoureusement toutes les violations et atteintes qui continuent d'être commises contre des enfants au Myanmar, les prie instamment de prévenir et faire cesser immédiatement toutes les violations du droit international applicable concernant le recrutement et l'utilisation d'enfants, les enlèvements, les meurtres et atteintes à l'intégrité physique, les viols et autres formes de violence sexuelle, les attaques contre des écoles et des hôpitaux, l'utilisation d'écoles à des fins militaires et le refus de l'accès humanitaire, et de s'acquitter des obligations que leur impose le droit international ; et demande au Gouvernement du Myanmar d'ériger en infractions pénales les six violations graves commises contre des enfants en temps de conflit armé ;

b) Se déclare gravement préoccupé par le fait que toutes les parties au conflit armé, y compris les groupes armés non étatiques, continuent de recruter et d'utiliser des enfants en violation du droit international, que les enlèvements d'enfants, notamment à des fins de recrutement, se poursuivent et que des enfants associés aux forces ou groupes armés sont placés en détention ;

c) Se déclare profondément préoccupé par le grand nombre d'enfants tués ou blessés, qui sont notamment les victimes directes ou indirectes des activités menées par l'armée et les forces de sécurité du Myanmar, des combats entre les parties au conflit armé et des attaques menées contre la population civile, y compris au moyen de mines antipersonnel, et exhorte toutes les parties à respecter les obligations que leur impose le droit international, notamment le droit international humanitaire applicable, et en particulier les principes de discrimination et de proportionnalité et l'obligation de prendre toutes les précautions possibles pour éviter ou, en tout état de cause, réduire au minimum les dommages causés aux civils ou aux biens de caractère civil ;

d) Demande à toutes les parties au conflit armé de permettre et de faciliter un acheminement sûr, rapide et sans entrave de l'aide humanitaire aux enfants, d'en respecter le caractère exclusivement humanitaire et impartial, et de respecter les activités de tous les organismes humanitaires des Nations Unies et de leurs partenaires humanitaires, y compris les acteurs de la protection de l'enfance, sans distinction ;

e) Demande à toutes les parties au conflit armé de se conformer aux dispositions applicables du droit international et de respecter le caractère civil des écoles et des hôpitaux, y compris leur personnel, et de prévenir et faire cesser les attaques ou menaces d'attaques délibérées, disproportionnées ou indiscriminées

contre ces établissements et leur personnel, ainsi que l'utilisation d'écoles et d'hôpitaux à des fins militaires en violation du droit international applicable ;

f) Demande instamment à toutes les parties à l'Accord de cessez-le-feu national de se conformer pleinement aux dispositions visant à prévenir les six violations graves commises contre des enfants et aux acteurs qui participent ou participeront au processus de paix de respecter scrupuleusement l'accord conclu lors de la troisième session de la Conférence de paix (Conférence de Panglong du XXI<sup>e</sup> siècle) tenue en juillet 2018 pour « mettre en place et mener des programmes visant à garantir les droits des enfants, appliquer la Convention relative aux droits de l'enfant pour assurer le développement global des enfants et mettre fin aux six violations graves commises contre des enfants » ;

g) Prie instamment toutes les parties au conflit armé de continuer à donner suite aux précédentes conclusions du Groupe de travail (S/AC.51/2008/9, S/AC.51/2009/4 et S/AC.51/2013/2) ;

#### *Au Gouvernement du Myanmar*

h) Se déclare gravement préoccupé par les violations et les atteintes commises contre des enfants par toutes les parties, y compris l'armée et les forces de sécurité du Myanmar, dans les États rakhine, kachin et chan, en particulier contre des membres de la communauté rohingya et d'autres minorités ethniques, notamment les violations impliquant le recours systématique à la force et à l'intimidation, les meurtres d'enfants et les violences sexuelles, et la destruction et l'incendie de maisons et de biens ;

i) Souligne qu'il importe de réprimer toutes les violations et atteintes commises contre des enfants touchés par le conflit armé, et se déclare profondément préoccupé de ce que toutes les parties au conflit armé qui commettent des violations et des atteintes contre des enfants ne soient pas amenées à répondre de leurs actes, et demande instamment au Gouvernement du Myanmar de mettre un terme à l'impunité en veillant à ce que les responsables soient rapidement traduits en justice et répondent de leurs actes, notamment au moyen d'enquêtes et de poursuites rigoureuses, rapides, indépendantes et impartiales ;

j) Demande instamment au Gouvernement du Myanmar de prendre immédiatement des mesures concrètes pour faire cesser et prévenir les viols et les autres formes de violence sexuelle commis sur des enfants par des membres de son armée et de ses forces de sécurité, et souligne qu'il importe que les auteurs de violences sexuelles et fondées sur le genre contre des enfants répondent de leurs actes ;

k) Demande au Gouvernement du Myanmar de veiller à ce qu'il ne soit plus recouru de manière excessive à la force militaire et de s'acquitter des autres obligations que lui impose le droit international, notamment le droit international humanitaire applicable, en particulier les principes de discrimination et de proportionnalité et l'obligation de prendre toutes les précautions possibles pour éviter ou, en tout état de cause, réduire au minimum les dommages causés aux civils et aux biens de caractère civil ;

l) Prend note de la création, le 7 janvier 2019, du Comité interministériel chargé de la prévention des six violations graves commises en temps de conflit armé, et demande au Gouvernement du Myanmar de collaborer avec l'Organisation des Nations Unies en vue d'élaborer, d'adopter et de mettre en œuvre sans tarder des plans complets de lutte contre les meurtres, les atteintes à l'intégrité physique, les viols et les autres formes de violence sexuelle – faits pour lesquels la Tatmadaw, dont les forces intégrées de gardes frontière, a été inscrite sur la liste annexée au rapport

annuel du Secrétaire général –, et de prendre des mesures en vue de prévenir toutes les violations dont sont victimes les enfants, notamment par la promulgation et l'application d'ordres du commandement militaire et de directives réprimant les six violations graves commises contre des enfants ;

m) Prie le Gouvernement du Myanmar de permettre à l'équipe spéciale de surveillance et d'information de rencontrer en toute sécurité et sans entrave les autres parties du Myanmar énumérées dans l'annexe I du rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé, notamment celles qui ont signé l'Accord de l'Union lors de la troisième session de la Conférence de paix (Conférence de Panglong du XXI<sup>e</sup> siècle), l'objectif étant que les groupes armés arrêtent sans plus tarder leurs plans d'action, conformément à la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité ;

n) Se félicite des efforts qui sont faits pour s'attaquer à la question du recrutement et de l'utilisation d'enfants au Myanmar et des progrès réalisés à cet égard depuis la publication des conclusions les plus récentes du Groupe de travail (S/AC.51/2013/2), mais se déclare préoccupé par les nouveaux cas de recrutement et d'utilisation d'enfants signalés par la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé le 10 juin 2019 (S/AC.51/2019/COMM.7) ;

o) Se félicite que la Tatmadaw ait libéré des enfants, et demande au Gouvernement du Myanmar de prendre de nouvelles mesures en vue de mettre en œuvre intégralement le plan d'action visant à éliminer et prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants par la Tatmadaw, y compris dans les forces intégrées de gardes frontière, tout en se conformant à ses obligations internationales et en appliquant systématiquement les principes en découlant, qui sont également énoncés dans le Plan d'action commun, comme la prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant à titre prioritaire, le fait que les enfants ayant affaire à la justice doivent être traités avant tout comme des victimes, et l'application du bénéfice du doute de sorte que les mineurs présumés dont l'âge ne peut être établi de façon certaine soient traités comme des enfants et bénéficient des mesures de protection indispensables attachées à ce statut, y compris en ce qui concerne leur libération de la Tatmadaw, et souligne qu'il importe de lutter contre l'impunité des personnes qui recrutent et utilisent des enfants, notamment par l'incrimination du recrutement et de l'utilisation d'enfants et par la promulgation d'ordres du commandement militaire interdisant et punissant le recrutement et l'utilisation d'enfants et les autres violations commises contre des enfants ;

p) Se félicite que le Gouvernement du Myanmar ait signé le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, et lui demande d'envisager, à titre prioritaire, de ratifier le Protocole et d'adopter dans les meilleurs délais un texte de loi protégeant les droits des enfants qui soit conforme aux obligations et aux normes internationales ;

q) Se félicite que le Gouvernement du Myanmar ait fait siennes les conclusions de la conférence de 2007 qui s'est tenue à Paris ;

r) Demande instamment au Gouvernement du Myanmar d'assurer immédiatement aux organismes des Nations Unies et à leurs partenaires, ainsi qu'aux autres organisations non gouvernementales nationales et internationales qui fournissent une aide humanitaire, un accès sûr et sans entrave aux États rakhine, kachin et chan, notamment à des fins humanitaires ;

s) Se félicite que le Gouvernement du Myanmar et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) coopèrent, notamment au sein du Centre de coordination de l'aide humanitaire de l'ASEAN pour la gestion des catastrophes, afin

de fournir une aide humanitaire aux réfugiés, notamment aux enfants, d'assurer leur protection et de faciliter leur retour librement consenti, en toute sécurité et dans la dignité, et leur demande de coordonner leur action avec l'Organisation des Nations Unies ;

t) Engage le Gouvernement à s'employer à offrir aux enfants touchés par des conflits armés, notamment à ceux qui ont été libérés par des groupes armés, quelles que soient les modalités de la participation du groupe au processus de paix, des possibilités de réintégration et de réadaptation globales et durables, qui tiennent compte du sexe et de l'âge, y compris un accès égal aux soins de santé, au soutien psychosocial et aux programmes éducatifs, et à sensibiliser les populations, en travaillant avec elles, en vue de prévenir la stigmatisation de ces enfants et de faciliter leur retour, tout en tenant compte des besoins particuliers des filles et des garçons, afin de contribuer au bien-être des enfants et à une paix et une sécurité durables ;

u) Salue les efforts déployés par le Gouvernement du Myanmar pour organiser des formations sur les six violations graves et partager des connaissances sur la manière de prévenir efficacement ces violations et de renforcer la protection des enfants touchés par les conflits armés, et l'invite à poursuivre ces efforts en vue de proposer des mesures de prévention concrètes et d'amener les auteurs de violations et d'atteintes commises contre des enfants à répondre de leurs actes ;

#### *Aux groupes armés*

v) Note les efforts faits par l'Armée de l'indépendance kachin, le Parti national progressiste Karenni/Armée karenni, la Democratic Karen Benevolent Army, le Conseil pour la paix de l'Armée de libération nationale karen et l'Armée du Sud de l'État shan pour coopérer avec l'ONU sur les questions relatives à la protection de l'enfance, ainsi que l'engagement qu'ils ont pris de faire cesser et de prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants ;

w) Demande instamment à tous les acteurs non étatiques de prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre pleinement en œuvre leurs engagements et obligations et élaborer rapidement des plans d'action conformément aux résolutions [1539 \(2004\)](#), [1612 \(2005\)](#), [1882 \(2009\)](#), [1998 \(2011\)](#), [2068 \(2012\)](#), [2143 \(2014\)](#), [2225 \(2015\)](#) et [2427 \(2018\)](#) du Conseil de sécurité.

6. Le Groupe de travail est convenu d'adresser aux notables locaux et aux chefs religieux, sous la forme d'une déclaration publique de son président, le message suivant :

a) Souligne le rôle important que jouent les notables locaux et les chefs religieux pour ce qui est de renforcer la protection des enfants dans les conflits armés et de promouvoir la coexistence pacifique des groupes religieux et ethniques ;

b) Les exhorte à condamner publiquement les violations et les atteintes commises contre des enfants, en particulier le recrutement et l'utilisation d'enfants, le viol et les autres formes de violence sexuelle, les meurtres et les atteintes à l'intégrité physique, les enlèvements, les attaques et les menaces d'attaques visant des écoles et des hôpitaux et le refus de l'accès humanitaire, tout en continuant de se mobiliser pour faire cesser et prévenir ces violations et atteintes, et à se concerter avec le Gouvernement, l'Organisation des Nations Unies et les autres parties prenantes compétentes pour favoriser la réintégration et la réadaptation, au sein de leur communauté, des enfants touchés par le conflit armé, notamment par des activités de sensibilisation visant à prévenir toute stigmatisation de ces enfants.

### Recommandations au Conseil de sécurité

7. Le Groupe de travail a décidé de recommander que la présidence du Conseil de sécurité transmette une lettre adressée au Gouvernement du Myanmar dans laquelle il :

a) Se déclare gravement préoccupé par les violations et les atteintes commises contre des enfants par toutes les parties, y compris l'armée et les forces de sécurité du Myanmar et les groupes armés non étatiques, dans les États rakhine, kachin et chan, en particulier contre des membres de la communauté rohingya et d'autres minorités ethniques, notamment les violations impliquant le recours systématique à la force et à l'intimidation, les meurtres d'enfants, les violences sexuelles, et la destruction et l'incendie de maisons et de biens ;

b) Demande instamment au Gouvernement du Myanmar de prendre immédiatement des mesures concrètes pour faire cesser et prévenir les viols et les autres formes de violence sexuelle commis sur des enfants par des membres de son armée et de ses forces de sécurité, et souligne qu'il importe que les auteurs de violences sexuelles et fondées sur le genre contre des enfants répondent de leurs actes ;

c) Prie instamment le Gouvernement du Myanmar de veiller à ce qu'il ne soit plus recouru de manière excessive à la force militaire et de s'acquitter des autres obligations que lui impose le droit international, notamment le droit international humanitaire applicable, en particulier les principes de discrimination et de proportionnalité et l'obligation de prendre toutes les précautions possibles pour éviter ou, en tout état de cause, réduire au minimum les dommages causés aux civils et aux biens de caractère civil ;

d) Prend note de la création, le 7 janvier 2019, du Comité interministériel chargé de la prévention des six violations graves commises en temps de conflit armé, et demande au Gouvernement du Myanmar de collaborer avec l'Organisation des Nations Unies en vue d'élaborer, d'adopter et de mettre en œuvre sans tarder des plans complets de lutte contre les meurtres, les atteintes à l'intégrité physique, les viols et les autres formes de violence sexuelle – faits pour lesquels la Tatmadaw, dont les forces intégrées de gardes frontière, a été inscrite sur la liste annexée au rapport annuel du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé –, et de prendre des mesures en vue de prévenir toutes les violations dont sont victimes les enfants, notamment par la promulgation et l'application d'ordres du commandement militaire et de directives réprimant toutes les violations graves commises contre des enfants ;

e) Se déclare profondément préoccupé de ce que toutes les parties au conflit armé qui commettent des violations et des atteintes contre des enfants ne soient pas amenées à répondre de leurs actes, et demande instamment au Gouvernement du Myanmar de mettre un terme à l'impunité en veillant à ce que les responsables soient rapidement traduits en justice et répondent de leurs actes, notamment au moyen d'enquêtes et de poursuites rigoureuses, rapides, indépendantes et impartiales ;

f) Se félicite des efforts qui sont faits pour s'attaquer à la question du recrutement et de l'utilisation d'enfants au Myanmar et des progrès réalisés à cet égard depuis la publication des conclusions les plus récentes du Groupe de travail (S/AC.51/2013/2), mais se déclare préoccupé par les nouveaux cas de recrutement et d'utilisation d'enfants signalés par la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé le 10 juin 2019 (S/AC.51/2019/COMM.7) ;

g) Se félicite que le Gouvernement du Myanmar ait signé le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, et lui demande d'envisager, à titre prioritaire, de ratifier le Protocole et d'adopter dans les meilleurs délais un texte de loi protégeant les droits des enfants qui soit conforme aux obligations et aux normes internationales et qui interdise et érige en infractions pénales les six violations graves commises contre des enfants ;

h) Se félicite que la Tatmadaw ait libéré des enfants et encourage le Gouvernement du Myanmar à prendre de nouvelles mesures en vue de mettre en œuvre intégralement le plan d'action visant à éliminer et prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants par la Tatmadaw, y compris dans les forces intégrées de gardes frontière, tout en se conformant à ses obligations internationales et en appliquant systématiquement les principes en découlant, qui sont également énoncés dans le plan d'action, comme la prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant à titre prioritaire, le fait que les enfants ayant affaire à la justice doivent être traités avant tout comme des victimes, et l'application du bénéfice du doute de sorte que les mineurs présumés dont l'âge ne peut être établi de façon certaine soient traités comme des enfants et bénéficient des mesures de protection indispensables attachées à ce statut, y compris en ce qui concerne leur libération de la Tatmadaw, et demande instamment au Gouvernement du Myanmar, à cet égard :

i) D'identifier, d'enregistrer et de démobiliser tous les enfants servant dans les rangs de la Tatmadaw, en coordination avec l'équipe spéciale de surveillance et d'information, afin de traiter les cas en suspens de mineurs présumés, notamment en appliquant systématiquement le principe du bénéfice du doute, afin de veiller à ce que toutes les nouvelles recrues de la Tatmadaw aient 18 ans ou plus en appliquant strictement les directives militaires pertinentes et en renforçant les procédures et garanties en matière de vérification de l'âge dans les centres de recrutement ;

ii) De faire cesser immédiatement l'arrestation, le harcèlement et l'emprisonnement d'enfants au motif qu'ils désertent ou tentent de quitter l'armée, ainsi qu'en raison de leur association présumée avec des groupes armés, et d'assurer leur libération rapide et sans condition ;

iii) De permettre à l'équipe spéciale de surveillance et d'information d'avoir accès aux zones touchées par le conflit pour surveiller les six violations graves et recueillir les preuves nécessaires ;

iv) De dissuader de recourir, comme cela a été signalé, à des incitations au recrutement et à des courtiers civils susceptibles d'accroître le risque de recrutement d'enfants, de traduire en justice les auteurs de violations et d'atteintes contre des enfants en enquêtant et en poursuivant les responsables militaires et civils de tels actes, et de rendre publique l'issue de ces poursuites ;

v) De permettre à l'équipe spéciale de surveillance et d'information de rencontrer en toute sécurité et sans entrave les autres parties du Myanmar énumérées dans l'annexe I du rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé, notamment celles qui ont signé l'Accord de l'Union lors de la troisième session de la Conférence de paix (Conférence de Panglong du XXI<sup>e</sup> siècle), l'objectif étant que les groupes armés arrêtent sans plus tarder leurs plans d'action, conformément à la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité ;

vi) De continuer de sensibiliser le personnel militaire à tous les niveaux, en particulier aux échelons inférieurs et intermédiaires, et la population civile, au recrutement et à l'utilisation d'enfants, notamment en diffusant, s'il y a lieu, des

informations pertinentes sur le plan d'action signé par le Gouvernement du Myanmar ;

i) Engage le Gouvernement à s'employer à offrir aux enfants touchés par des conflits armés, notamment à ceux qui ont été libérés par des groupes armés, quelles que soient les modalités de la participation du groupe au processus de paix, des possibilités de réintégration et de réadaptation globales et durables, qui tiennent compte du sexe et de l'âge, y compris un accès égal aux soins de santé, au soutien psychosocial et aux programmes éducatifs, et à sensibiliser les populations, en travaillant avec elles, en vue de prévenir la stigmatisation de ces enfants et de faciliter leur retour, tout en tenant compte des besoins particuliers des filles et des garçons, afin de contribuer au bien-être des enfants et à une paix et une sécurité durables ;

j) Demande au Gouvernement de veiller à ce que des dispositions relatives à la protection de l'enfance, y compris la libération et la réintégration des enfants et la prévention des six violations graves, ainsi que des dispositions relatives aux droits et au bien-être des enfants et à l'apprentissage de l'autonomie, soient intégrées dans les pourparlers et les accords de paix, et à ce que l'avis des enfants soit pris en compte dans ces processus, dans la mesure du possible ;

k) Se félicite que le Gouvernement du Myanmar et l'ASEAN coopèrent, notamment au sein du Centre de coordination de l'aide humanitaire de l'ASEAN pour la gestion des catastrophes, afin de fournir une aide humanitaire aux réfugiés, notamment aux enfants, d'assurer leur protection et de faciliter leur retour librement consenti, en toute sécurité et dans la dignité, et leur demande de coordonner leur action avec l'Organisation des Nations Unies ;

l) Invite le Gouvernement du Myanmar à tenir le Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé informé des mesures prises pour donner suite aux recommandations du Groupe de travail et du Secrétaire général et se félicite à cet égard de la lettre que le Gouvernement du Myanmar a adressée au Président du Groupe de travail et au secrétariat du Conseil de sécurité (S/AC.51/2019/COMM.4), dans laquelle il a fait le point sur ses efforts en faveur des enfants touchés par le conflit armé.

8. Le Groupe de travail a décidé de recommander que la présidence du Conseil de sécurité transmette une lettre adressée au Secrétaire général dans laquelle il :

a) L'invite à veiller à ce que l'équipe spéciale de surveillance et d'information renforce, en coopération avec le Gouvernement du Myanmar, ses activités de surveillance, de communication de l'information, de prévention et d'intervention concernant toutes les violations et atteintes commises contre des enfants au Myanmar ;

b) Prie le Secrétaire général de veiller à ce que l'équipe spéciale de surveillance et d'information au Myanmar poursuive sa collaboration avec le Gouvernement du Myanmar en vue d'élaborer et de mettre en œuvre des plans de lutte contre les meurtres, les atteintes à l'intégrité physique, les viols et les autres formes de violence sexuelle, faits pour lesquels la Tatmadaw, dont les forces intégrées de gardes frontière, a été inscrite sur la liste annexée au rapport annuel du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé ;

c) L'invite également à encourager l'équipe spéciale de surveillance et d'information à s'efforcer en priorité de dialoguer avec toutes les autres parties au conflit au Myanmar énumérées dans l'annexe I du rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé afin d'élaborer des plans d'action visant à mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants, au mépris du droit international

applicable, et à remédier aux autres violations et atteintes commises contre les enfants au Myanmar ;

d) L'encouragement à demander au Fonds des Nations Unies pour l'enfance, à l'Organisation internationale du Travail, au Programme des Nations Unies pour le développement et aux autres organismes et organes compétents des Nations Unies d'apporter, dans le cadre de leurs mandats respectifs et en étroite coopération avec le Gouvernement du Myanmar, un appui supplémentaire à ce dernier pour consolider ses institutions nationales, améliorer ses systèmes d'enregistrement des naissances, renforcer ses procédures de recrutement, notamment par la mise en place de mécanismes efficaces de détermination de l'âge, fournir des programmes de réadaptation et de réinsertion aux enfants précédemment associés aux forces et groupes armés et renforcer le système éducatif, notamment dans les régions touchées par le conflit ;

e) L'encouragement à demander à sa Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé de poursuivre son action auprès du Gouvernement du Myanmar, de continuer à dialoguer avec toutes les parties et de planifier, si besoin est, une visite de suivi dans le pays.

### **Mesures prises directement par le Groupe de travail**

9. Le Groupe de travail a décidé que son Président adresserait à la Banque mondiale et aux autres donateurs une lettre, dans laquelle il :

a) Demande aux donateurs de fournir un financement et une assistance supplémentaires pour appuyer la consolidation des institutions du Myanmar, le renforcement des procédures de recrutement, notamment par la mise en place d'un mécanisme efficace de détermination de l'âge, l'élaboration de programmes complets de réadaptation et de réinsertion qui tiennent compte de l'âge et du sexe des enfants anciennement associés aux forces et groupes armés et le renforcement du système éducatif, notamment dans les régions touchées par le conflit ;

b) Attire leur attention sur l'importance du soutien psychosocial ainsi que de la réinsertion socioéconomique reposant sur la collectivité, y compris les activités éducatives et de lutte contre la pauvreté, afin d'empêcher le recrutement et l'utilisation d'enfants dans les forces et groupes armés ;

c) Demande aux donateurs de fournir en temps voulu des soins appropriés aux enfants victimes de violences sexuelles et fondées sur le genre, en facilitant la prestation de services aux victimes ;

d) Demande également aux donateurs de trouver des sources de financement durables et à long terme pour les programmes de santé mentale et de soutien psychosocial dans les contextes humanitaires, pour que tous les enfants concernés bénéficient d'un appui adéquat au moment voulu, et encourage la Banque mondiale et les donateurs à intégrer des services de santé mentale et de soutien psychosocial dans toutes les interventions humanitaires ;

e) Invite les donateurs à tenir le Groupe de travail informé des mesures d'assistance financière et autres qu'ils auront prises, le cas échéant.

## **Annexe**

### **Allocution prononcée par Tun Lin Swai, Conseiller à la Mission permanente de la République de l'Union du Myanmar auprès de l'Organisation des Nations, devant le Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé**

**Le mardi 20 novembre 2018**

Madame la Présidente,

Je salue la manière dont vous dirigez le Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé. Je remercie également les membres du Groupe de travail du travail remarquable qu'ils accomplissent sur cette importante question.

Nous remercions la Représentante spéciale du Secrétaire général, M<sup>me</sup> Gamba, de son exposé exhaustif.

Madame la Présidente,

Le Myanmar a fait des progrès considérables dans ses efforts visant à éliminer et à prévenir les violations et les exactions dont sont victimes les enfants depuis la signature du Plan d'action commun en juin 2012.

Depuis lors, plus de 877 anciens enfants soldats ont été libérés et ont rejoint leurs communautés. Le nombre de cas de nouveaux recrutements confirmés par l'équipe spéciale de surveillance et d'information a diminué de manière spectaculaire, passant de 153 en 2013 à 3 en 2016. La Tatmadaw a libéré 67 autres enfants en 2017. Aucun nouveau recrutement n'a été signalé en 2018.

Le Gouvernement a pris plusieurs mesures pour prévenir le recrutement d'enfants et les atteintes sexuelles par des forces armées. Une campagne nationale de sensibilisation visant à éliminer et à prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants par la Tatmadaw est un cours depuis 2013. En outre, 377 officiers de l'armée ont reçu une formation sur le Plan d'action commun. Quelque 20 000 militaires ont été formés à la prévention du recrutement de mineurs.

Depuis la signature du Plan d'action commun, le Gouvernement du Myanmar a pris des mesures importantes pour signer ou ratifier les instruments internationaux destinés à protéger les enfants. Le Myanmar a ratifié la Convention de 1999 sur les pires formes du travail des enfants (n° 182) en décembre 2013. La loi nationale sur l'enfance de 1993 a été modifiée conformément aux normes internationales en vigueur et doit bientôt être adoptée par le Parlement. Cette nouvelle loi est la loi relative à l'enfance la plus exhaustive au Myanmar car elle comporte des dispositions détaillées sur les droits de l'enfant et sur la prévention de toutes les formes de violence. Un chapitre entier (chapitre XVII) est consacré exclusivement à la question des enfants en temps de conflit armé.

En outre, le Myanmar a signé, en février 2017, les Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés et a maintenant mis en route le processus de ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant. De même, dans la politique relative aux enfants que le Myanmar a adoptée en 2017, les anciens enfants soldats sont considérés comme l'une des 11 catégories de jeunes et d'enfants vulnérables qui ont besoin d'une attention et d'une protection spéciales.

Par ailleurs, le Myanmar a également signé, en janvier 2017, avec l'Organisation internationale du Travail, un accord prévoyant la prorogation de l'accord

complémentaire au Plan d'action sur l'élimination du travail forcé, qui met en place des mécanismes de gestion des plaintes liées au recrutement de mineurs pour le service militaire.

Madame la Présidente,

Des mesures ont été prises pour obliger ceux qui enfreignent la loi à répondre de leurs actes. À ce jour, 67 officiers et 191 soldats ont fait l'objet de poursuites pour avoir violé les procédures de recrutement. S'agissant des violations présumées que mentionne le Secrétaire général dans son rapport annuel, je réaffirme que des poursuites judiciaires seront engagées si des preuves suffisantes étayent ces allégations. Le Gouvernement a récemment créé une commission d'enquête indépendante qui compte deux membres internationaux. Cette commission sera chargée d'enquêter sur toutes les violations des droits de l'homme commises à la suite des attaques terroristes perpétrées par l'Armée du salut des Rohingya de l'Arakan en août 2017.

Madame la Présidente,

Le Myanmar se réjouit des éléments constructifs qui figurent dans le rapport annuel du Secrétaire général, lequel prend acte des efforts déployés et des progrès accomplis par les autorités du pays en ce qui concerne l'exécution du plan d'action visant à faire cesser et à prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants dans les conflits armés. Cependant, ma délégation déplore que, dans le nouveau rapport, la Tatmadaw figure parmi les parties accusées de commettre des violations graves, dont la liste est dressée à la section A.

Madame la Présidente,

Le Myanmar collabore étroitement avec l'équipe spéciale de surveillance et d'information. Il tient avec elle des réunions mensuelles d'examen conjoint des cas et lui a accordé un accès à des fins de surveillance. Nous remercions toutes les entités des Nations Unies représentées dans l'équipe pour leur coopération. Nous présentons à M<sup>me</sup> Gamba nos remerciements les plus sincères pour son esprit d'engagement constructif et de coopération. Nous travaillons maintenant en étroite collaboration avec son bureau pour achever rapidement la mise en œuvre du plan d'action conjoint sur le recrutement.

À cet égard, j'informe le groupe de travail que, pour faire mieux connaître le plan d'action conjoint et en accélérer la mise en œuvre, le Gouvernement du Myanmar a invité le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général à organiser un atelier de formation sur les six violations graves à l'intention du personnel de sécurité du Myanmar.

Le Myanmar estime qu'une paix durable est le seul moyen d'améliorer le sort des enfants touchés par les conflits armés. La paix est indispensable au développement durable et à la pérennité de la démocratie et des droits de l'homme. En conséquence, dans le cadre de la Conférence de Panglong du XXI<sup>e</sup> siècle, le Gouvernement délibère et s'efforce de trouver des moyens d'instaurer une paix durable et de bâtir une union fédérale démocratique. Des points relatifs à la protection des enfants dans les conflits armés ont été intégrés aux débats tenus lors de la Conférence.

Madame la Présidente,

Je voudrais, en conclusion, réaffirmer que le Myanmar demeure résolu à protéger et à promouvoir les droits de l'enfant. Nous continuerons de collaborer étroitement avec le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général et d'autres partenaires internationaux en vue de mettre un terme aux violations commises contre les enfants et de bâtir un avenir meilleur pour nos enfants.

Je vous remercie.